



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV

N° ST - 20241217 - a

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST - 20241217 - a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions.

Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

*En raison de la **demande faite** par la société **BMK COMMUNICATIONS 12 avenue Maurice Thorez 94200 IVRY SUR SEINE** et représentée par Monsieur **ANSEUR MARNIA**, pour le compte d'**ORANGE** concernant des **travaux de démolition de la Chambre L4T qui s'affaisse et la pose d'une nouvelle chambre en béton sans fond béton avec pose d'un nouveau cadre et d'une nouvelle dalle au niveau du 12 Grande Rue à Survilliers, durant la période du lundi 06 au lundi 27 janvier 2025.***

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La circulation dans la Grande rue, en face du 12, se fera en alternance manuelle dans les 2 sens sur une seule voie, durant toute la durée des travaux effectués par l'entreprise **BMK COMMUNICATIONS** pour le compte d'**ORANGE**.

ARTICLE 2 : Il sera interdit à tous véhicules de stationner au niveau de la dalle contenant la chambre L4T et qui se situe sur le parking en face du 12 Grande Rue, sous peine d'enlèvement.

ARTICLE 3 : L'arrêté est valable durant toute la durée des travaux **du lundi 06 au lundi 27 janvier 2025**.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place, et sous la responsabilité de la société **BMK COMMUNICATIONS**, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin de ses travaux. Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise et la Mairie 7 jours avant le début des travaux.

Mairie de Survilliers

3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact

email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **BMK COMMUNICATIONS** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera également transmis à la société Kéolis.

Fait à Survilliers, le vendredi 20 décembre 2024

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Varlet', is written over the official seal. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.